



## Communiqué du Maire

Par arrêté du 20 mars 2024, Monsieur le Maire a retiré le Permis de construire attribué le 22 décembre 2023 à la SCCV Presles Gretz pour la construction de 91 logements collectifs et trois logements individuels.

Ainsi qu'il fallait s'y attendre la SCCV Presles Gretz a saisi le Tribunal administratif aux fins de solliciter l'annulation de l'arrêté de retrait et la condamnation de la commune à lui verser 5000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

La somme de 5000 euros qui correspond aux frais dits « de procédure », est une demande classique lors d'un recours pour excès de pouvoir.

Cette procédure qui durera plusieurs mois auprès du Tribunal n'a pas été accompagnée d'une procédure d'urgence, à savoir un référé suspension.

Autrement dit, on peut raisonnablement penser que le promoteur a souhaité privilégier la voie indemnitaire plutôt que la mise en œuvre de ce projet.

Une procédure indemnitaire consistera, une fois que le Tribunal aura reconnu l'illégalité de l'arrêté de retrait, à solliciter auprès de la commune, les sommes dépensées au titre du projet non abouti ainsi des dommages et intérêts éventuels.